



**MINISTÈRE DE L'ACTION ET
ET DES COMPTES PUBLICS**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

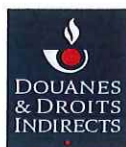
**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET
DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES**

**Sous-Direction du commerce international
Bureau COMINT.2 – Restrictions et sécurisation des
échanges**

**Sous-Direction des produits alimentaires et
marchés agricoles et alimentaires
Bureau 4C - Marchés des produits d'origine
végétale et des boissons**

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13



NOTE D'INFORMATION

relative à la

Généralisation de la liaison informatique entre DELT@-G et l'application SORAF&L de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

La présente note d'information expose les modalités du dédouanement des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation qui est réalisé sous couvert de certificats de conformité et bulletins d'admission délivrés au format dématérialisé par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont développé une liaison informatique, via le GUN, entre le système de dédouanement DELT@-G et l'application SORAF&L où sont enregistrés, au format dématérialisé, les certificats de conformité et les bulletins d'admission applicables aux fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

Cette liaison informatique est effective à compter du 6 mai 2019.

I – La mise en œuvre de la liaison GUN entre DELT@-G et SORAF&L poursuit plusieurs objectifs :

1. **Pour les opérateurs économiques :** la dématérialisation des certificats de conformité et bulletins d'admission applicables aux fruits et légumes soumis à normes de commercialisation simplifie les formalités de dédouanement.
2. **Pour les services douaniers :** l'automatisation des contrôles de cohérence documentaires entre la déclaration en douane et le certificat de conformité et/ou le bulletin d'admission invoqué à l'appui du dédouanement renforce la sécurisation des contrôles douaniers.
3. **Pour la DGCCRF :** la mise en place de la liaison GUN complète l'offre de dématérialisation proposée depuis l'ouverture du téléservice TELEFEL.

II – Conséquences de la mise en œuvre de la liaison informatique GUN entre DELT@-G et SORAF&L:

1. Pour les opérateurs adhérents au télé-service TELEFEL, la gestion des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation est entièrement dématérialisée, de la notification d'importation ou d'exportation dans le téléservice TELEFEL au dédouanement des marchandises via DELT@-G.
2. Les contrôles documentaires réalisés sur les importations et exportations de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation sont entièrement automatisés. La présentation physique du document délivré par la DGCCRF au bureau de douane n'est plus requise lors de la réalisation des formalités de dédouanement.
3. La déclaration en douane doit comporter un nouveau code-document (2091 pour les certificats de conformité dématérialisés et 2092 pour les bulletins d'admission dématérialisés).
4. La fiche d'imputation en case 44 de la déclaration en douane doit être complétée sur les codes document 2091 et 2092 sur deux champs : le numéro de ligne (case 8 du certificat de conformité et bulletin d'admission) et la référence produit (code CPF des marchandises en case 9 du certificat de conformité et bulletin d'admission).

III – Rappels et précisions :

1. Les certificats de conformité et bulletins d'admission délivrés au format papier par la DGCCRF ou délivrés par le système d'information SEETFEL du Marché Saint Charles de Perpignan ne sont pas éligibles à la liaison GUN/SORAF&L.
2. En conséquence, ils doivent continuer à être présentés au service des douanes lors des formalités de dédouanement.

Dans ces cas, les codes document 2024 (pour les certificats de conformité) ou 2026 (pour les bulletins d'admission) doivent être renseignés en case 44 de la déclaration en douane en lieu et place des codes document 2091 et 2092.

3. Les opérateurs enregistrés sous TELEFEL et dédouanant, ou faisant dédouaner, des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation via un logiciel EDI doivent s'assurer que ce logiciel EDI est compatible avec les exigences technico-fonctionnelles de GUN (notamment en ce qui concerne la présence de rubriques de la fiche d'imputation).
4. Si tel n'est pas le cas, les opérateurs ou leur déclarant doivent indiquer les codes document hors liaison GUN/SORAF&L (codes document 2024 et 2026).

IV – Documentation et information :

1. Les nouvelles informations à saisir directement dans DELT@-G (en DTI) ou dans les modules de dédouanement EDI sont décrites en détail dans la documentation technique disponible sur le portail Prodouane de la DGDDI.
2. Les supports d'information relatifs au dédouanement de fruits et légumes, disponibles sur les sites d'information des deux administrations ont été actualisés pour tenir compte de la mise en œuvre de la liaison GUN entre DELT@-G et SORAF&L.

Pour la DGCCRF :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

<https://tefefel.dgccrf.finances.gouv.fr/>

Pour la DGDDI :

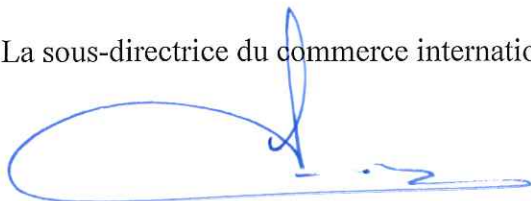
<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> – rubrique « actualités des e-services »

<http://douane.gouv.fr>

Le 16 avril 2019,

Pour la DGDDI,

La sous-directrice du commerce international,



Hélène GUILLEMET

Pour la DGCCRF,

La sous-directrice des produits alimentaires et marchés agricoles et alimentaires,



Annick BIOLLEY-COORNAERT